

Demande d'autorisation d'emploi d'un procédé de réclame perceptible du domaine public – formulaire simplifié, pour manifestations de durée limitée

A adresser en 1 exemplaire à la
Mairie de Troinex – Ch. de la Grand-Cour 8 – 1256 TROINEX
e-mail : mairie@troinex.ch

Objet de la demande

(Les articles mentionnés sont ceux du règlement cantonal d'application de la loi sur les procédés de réclame - F 3 20.01)

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :

Support du procédé de réclame

- Procédé sur ou contre la façade d'un bâtiment ou un mur (art. 10 à 12)
 procédé perpendiculaire *procédé appliqué*
 procédé sur, sous ou contre une marquise ou un balcon
- Procédé sur un support propre (art. 14 à 25)
 support fixe *support mobile*

Nature du procédé de réclame

- Panneau mobile (art. 16)
- Drapeau, fanion, oriflamme (art. 19)
- Affiche
 pour compte propre *pour compte de tiers*
- Banderole (art. 25):
- Autre procédé :

Le procédé de réclame est-il lumineux ?

Le procédé de réclame empiète-t-il sur le domaine public ?

Distance entre le procédé de réclame et le bord de la chaussée :

Lieux précis des procédés de réclame :

(un maximum de 2 banderoles par événement sera accepté au même endroit et sélectionné par ordre d'arrivée)

-
-
-

Durée de la pose du procédé de réclame : du au
Elles doivent être installées au plus tôt 15 jours avant l'événement et être enlevées dans les 48h qui suivent.

Mandataire chargé de la pose

Nom, prénom ou raison sociale :
Adresse :
Tél. : E-mail :

Accord du propriétaire de l'immeuble

Attention : mention obligatoire si la/les banderole(s) est/sont installée(s) sur un terrain privé

Nom, prénom ou société :
Adresse :
Tél. : E-mail :

Le propriétaire (ou son représentant) doit donner son autorisation pour l'emploi du procédé de réclame dont il est question sur son immeuble

Accord donné : oui non
(joindre une copie si possible)

Lieu et date :

Requérant du procédé de réclame

Société ou organisateur de la manifestation

Nom, prénom :
Société :
Adresse privée :
Tél. : E-mail :

IMPORTANT :

Les procédés de réclames doivent en tout temps :

- Être correctement fixés
- Ne pas gêner le passage
- Ne pas gêner la vision des piétons et/ou des automobilistes
- Être enlevés rapidement après la manifestation

Lieu et date :

Cachet et signature du requérant :